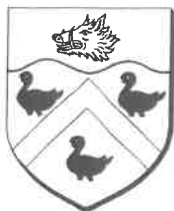


République Française



Département  
de l'Essonne

-----  
Arrondissement  
de Palaiseau

-----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

### ARRETE N° ARCIR 2604 032

Réglémentant la circulation

Avenue Charles de Gaulle et rue du Puits Blanc à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 formulée par l'entreprise **STRF**, située située 51 rue de la Libération, BOISSY LE CUTTE (91590), sollicitant une autorisation pour réaliser des **travaux de nuit – réfection de la chaussée**, RD26 - avenue Charles de Gaulle (sur le pont) et RD8 rue du Puits Blanc (après le giratoire de la Marnière en direction de Brétigny-sur-orge), à Marolles-en-hurepoix ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et organiser les conditions de circulation sur le domaine public ;

**Considérant** que les informations ont été transmises à **Cœur d'Essonne Agglomération**, gestionnaire de la voirie concernée, ainsi qu'au **Conseil Départemental de l'Essonne (CD91)** ;

### ARRÊTONS

**Article 1** : Du **lundi 20 au vendredi 24 avril 2026, de 21 h 00 à 5 h 30**, dans le cadre des travaux de nuit réfection de la chaussée, la circulation de l'avenue Charles de Gaulle (sur le pont) et de la rue du Puits blanc (après le giratoire de la Marnière en direction de Brétigny-sur-orge) seront **réglémentées comme suit** :

- **Fermeture de l'avenue Charles de Gaulle (sur le pont) et de la rue du Puits Blanc (après le giratoire de la Marnière en direction de Brétigny-sur-orge), à la circulation, de 21 h 00 à 5 h 30, sauf services de secours**
- **Mise en place d'un itinéraire de déviation par l'entreprise intervenante**

ARCIR 2604 032

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : [mairie@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:mairie@marolles-en-hurepoix.fr)

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit** et considéré comme **gênant**, avenue Charles de Gaulle, et rue du Puits Blanc, du **lundi 20 au vendredi 24 avril 2026, de 21 h 00 à 5 h 30** conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

**Article 3** : L'entreprise **STRF** est tenue de mettre en place une **signalisation temporaire conforme** à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Cette signalisation devra assurer la sécurité des piétons, notamment aux points de traversée, et sera maintenue pendant toute la durée d'exécution du présent arrêté.

L'entreprise veillera à ne laisser aucune ouverture de trottoir non protégée, et devra installer des dispositifs de protection adaptés (enrobé à froid, platelage, barrières, etc.).

Une copie du présent arrêté sera affichée en début et fin de zone de chantier.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix**  
**Le 10 avril 2026**

**Le Maire,**

A purple ink signature of Nicolas MURAIL is written over a circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' and 'PERSONNE'.

**Nicolas MURAIL**







La Mare  
aux Joncs

